



## COMMUNE D'AUSSONNE

### EXTRAIT N° 80/2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29    Présents : 22    Votants : 27    Procurations : 05

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

L'An deux mille dix-huit, le dix-huit décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DATE DE LA CONVOCATION : 11 Décembre 2018.**

**PRÉSENTS** : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, BEUILLE, ZAMBONI, LIAN, AUDIGUIER, LASSALLE, ANDUZE, MALBEC, BERNES, SCHINTONE, JOUSSEAUME, FIEVRE, ARNAL, RIGAUD, MARQUIER, SEIB-TAUPIN, JOUET, DELON, MARTIN.

#### PROCURATIONS

M. BENHADJ	à	Mme MAUREL
Mme LLOUBERES	à	M. SANCHEZ
M. CASTAING	à	Mme GONZALEZ
M. FERTE J.	à	Mme SEIB-TAUPIN.
Mme FERTE S.	à	Mme JOUET

**ABSENTE EXCUSÉE** : Mme LE GUIRIEC.

**ABSENTS** : Mme GARBIN.

**SECRETAIRE** : Mme AUDIGUIER a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

**OBJET : URBANISME - Cession de 2 lots prélevés sur la parcelle ZK 262 - Chemin du Bac - Annule et remplace la délibération N°44/2018 du 28 juin 2018**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que suite à une erreur de calcul des montants de la cession, il convient de reprendre la délibération N°44/2018 du 28 juin 2018 de la façon suivante :

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis du DOMAINE sur la valeur vénale des lots 1 et 2 prélevés sur la parcelle ZK 262, chemin du Bac en date du 09/05/2018,

Considérant la proposition d'acquisition du lot 1 par le propriétaire de la parcelle ZK 264 et du lot 2 par le propriétaire de la parcelle ZK 370,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE PAR :**

**Voix Pour : 27**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

- De décider la cession des lots 1 et 2 prélevés sur la parcelle ZK 262 pour les montants suivants :
  - Lot 1 : 157 m<sup>2</sup> pour un montant de 5 495 €
  - Lot 2 : 126 m<sup>2</sup> pour un montant de 4 410 €
- De décider que les frais divers (frais de géomètre pour le bornage des parcelles, frais de mise en place d'une clôture, frais notariés et autres frais divers) seront à la charge exclusive des acquéreurs,
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur SANCHEZ, Adjoint au Maire, à signer tous documents et actes authentiques afférents à cette cession.
- Cette délibération annule et remplace la délibération n°44/2018 du 28 juin 2018.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.*

Aussonne, le 19 décembre 2018

Le Maire,  
  
Lysiane MAUREL

